



AMB | ASM

Association des municipalités de banlieue
Association of Suburban Municipalities

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

Fluoration de l'eau : l'Association des municipalités de banlieue dénonce le processus décisionnel de l'agglomération de Montréal

Montréal, le 22 novembre 2024 – Les mairesses et maires des municipalités membres de l'Association des municipalités de banlieue (AMB/ASM) dénoncent vigoureusement le processus décisionnel de l'agglomération de Montréal, dont une décision adoptée le 21 novembre dernier qui consiste à mettre fin à la fluoration de l'eau potable des usines de Dorval et Pointe-Claire.

La décision, prise unilatéralement lors du conseil de l'agglomération, touche spécifiquement les deux usines qui desservent les villes de Dorval, Pointe-Claire, Beaconsfield, Kirkland et Baie-D'Urfé. Elle s'appliquera sans consultation des municipalités concernées et sans tenir compte des positions ou des préoccupations de leurs citoyens.

Actuellement, la Ville de Montréal, avec sa majorité des votes au conseil de l'agglomération, a le pouvoir d'imposer ses décisions sans consultation des municipalités concernées. Cela constitue pour l'AMB/ASM une atteinte aux principes démocratiques et de bonne gouvernance.

« Des décisions aussi importantes ne devraient pas être prises unilatéralement sans consultation préalable des municipalités concernées. Cette situation reflète un déséquilibre fondamental dans la gouvernance de l'agglomération de Montréal où les villes liées et leurs citoyens sont trop souvent mis devant le fait accompli », déclare Julie Brisebois, coprésidente de l'AMB/ASM et mairesse de Senneville.

Une demande de moratoire immédiat

Devant cette inégalité, l'AMB/ASM demande une suspension de la décision ainsi qu'un moratoire immédiat sur toute démarche visant à mettre fin à la fluoration de l'eau potable dans ces usines. Ce moratoire vise entre autres la question de la fluoration de l'eau dont le débat appartient à chacune des municipalités concernées, mais il vise surtout à permettre une révision du processus décisionnel et à assurer que les citoyens touchés puissent être représentés équitablement et en temps opportun sur les dossiers ayant un impact dans leur municipalité.

« Qu'il s'agisse de la fluoration de l'eau ou de tous autres sujets qui ont une incidence directe sur la vie des familles ayant choisi de s'établir dans nos municipalités, la participation active à un processus décisionnel démocratique est un droit fondamental. En tant qu'élus, nous avons, chacun d'entre nous, le devoir de défendre et d'appliquer ce principe », a poursuivi Alex Bottausci, coprésident de l'AMB/ASM et maire de Dollard-des-Ormeaux.

Dans cette perspective, les municipalités membres de l'AMB/ASM réitèrent que les droits et intérêts de chaque municipalité sont inhérents et doivent être respectés. Toute décision ayant un impact significatif sur les citoyens, comme la fluoration de l'eau, doit faire l'objet d'une consultation préalable des parties concernées. L'AMB/ASM appelle donc l'agglomération de Montréal à respecter les principes de gouvernance démocratique en favorisant une gestion inclusive et transparente qui tienne compte de toutes les municipalités liées.

À propos de l'Association des municipalités de banlieue

L'Association des municipalités de banlieue (AMB) est une association regroupant les quinze villes liées de l'agglomération de Montréal, chacune autonome dans sa gestion municipale et sa prise de parole. Elles comptent ensemble quelque 250 000 citoyens. Ces municipalités sont Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, L'Île-Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville et Westmount.

-30-

Source : Association des municipalités de banlieue (AMB)

Renseignements et demandes d'entrevues :

Éric Duguay

Responsable des relations publiques

514-377-1980 | e.duguay@seize03.ca